

11.

La Déclaration universelle des droits de l'homme.

Version simplifiée



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droits
Article 2	Non-discrimination
Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
Article 4	Droit de ne pas être réduit-e en esclavage
Article 5	Droit de ne pas être soumis-e à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.

Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
Article 7	Égalité devant la loi
Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
Article 9	Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires
Article 10	Droit à un procès équitable
Article 11	Présomption d'innocence
Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 12	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
Article 24	Droit au repos et aux loisirs
Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 15	Droit à une nationalité
Article 17	Droit à la propriété
Article 22	Droit à la sécurité sociale
Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 18	Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
Article 30	Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !